

COPIE

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **17 JUIN 2014**

ARRÊTÉ N° 235/2014 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 3 bis, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de FESSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les usagers de la route empruntant le pont du Canal d'irrigation situé sur la route départementale n° 3 bis ; il est nécessaire d'interdire le dépassement de tous les véhicules au droit du franchissement de l'ouvrage précité, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de FESSENHEIM ;

1/2

COPIE

ARRETE :

Article 1^{er} - Le dépassement de tous les véhicules est interdit de part et d'autre du pont du canal d'irrigation, dans les deux sens de circulation, sur la RD 3 bis, du PR 22+650 au PR 22+900, hors agglomération, sur le ban communal de FESSENHEIM.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de FESSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Buttner', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Charles BUTTNER